Garde côtière canadienne | Canadian Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 10/2026
30 octobre 2026

Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 10/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 10/2026

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No. de cat. D16-2F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No. de cat. D16-2E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
Avis aux navigateurs – Publications mensuelles (français)
Notices to Mariners – Monthly Editions (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)

1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)

1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs
Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des *Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires*.

Formulaire de suggestions et corrections
Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible en ligne et aussi en format PDF remplissable inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « Programme de rapports maritimes » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- ∗16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques
Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux publications des éditions mensuelles, aux corrections des cartes et aux annexes graphiques.

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au service d'avis par courriel pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

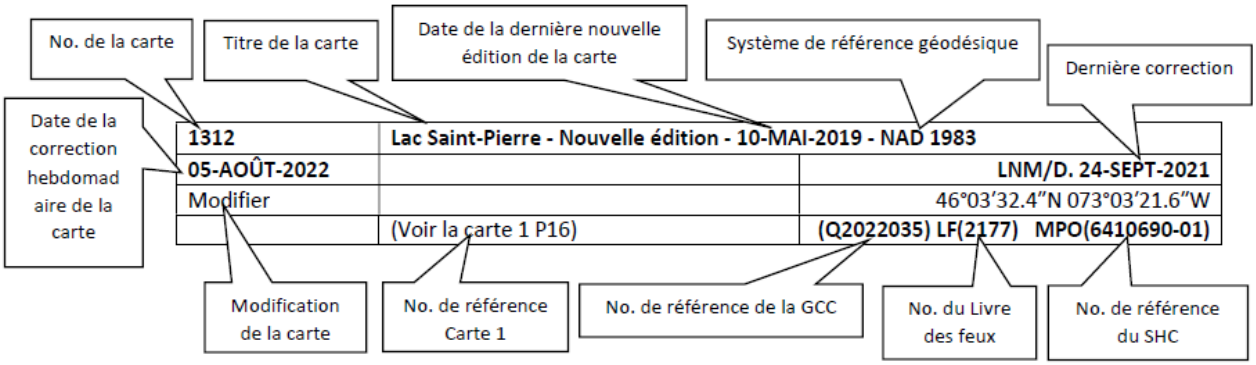
De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des *Avis aux navigateurs*
Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **L**ast (dernier) **N**otice (Avis) to (aux) **M**ariners (navigateurs) **/ D**ate.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation
La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation[1] qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) ***Centre des SCTM de Port aux Basques** AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	**Région du Centre** ***Centre des SCTM de Prescott** AVNAV séries « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) ***Centre des SCTM de Sydney** AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	**Région de l'Arctique** ***Centre des SCTM d'Iqaluit** *En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.* AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

[1] L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité 1

*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique 1

*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés 1

*401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent 1

*406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite 11

*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines .. 13

*1001/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation 15

*1002/26 Garde côtière canadienne – Système d'identification automatique (AIS) 16

*1005/26 Carillon à/to Papineauville – Bouée lumineuse changée pour une bouée non lumineuse . 16

*1006/26 Papineauville à/to Ottawa – Bouées lumineuses changées pour des bouées non lumineuses 17

*1007/26 Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant – Bouée non lumineuse déplacée 17

*1008/26 Mahone Bay – Bouées non lumineuses déplacées 17

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires 18

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs 18

*1009(T)/26 Bassin de Chambly au lac/to Lake Champlain – Travaux maritimes : Opérations de construction 18

*1010/26 Port de Montréal – Faibles profondeurs cartographiées 19

*1011/26 Port de Québec – Fermeture de quai cartographiée 19

*1012/26 Îles de la Madeleine – Épave cartographiée 19

*1013(P)/26 Saint John Harbour and Approaches / et les approches – Aides à la navigation à être supprimées 19

*1014(T)/26 Georgian Bay / Baie Georgienne – Obstruction : Amarrages scientifiques sous-marins 20

*1015/26 Carleton Island to/au Charity Shoal – Obstruction cartographié 20

Partie 2 : Corrections aux cartes 22

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime 35

*1016/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) 35

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada 36

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume 37

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1234	22, 23	4881	30		
1310	19, 24, 25	4909	30		
1316	19	4921	31		
1351	18	4937	18		
1429	26	4950	19		
1430	26	5374	31, 32		
1439	20	5375	32, 33, 34		
1514	16	5720	18		
1515	17	6730	18		
2019	26	7791	18		
2201	20				
2203	26				
2261	20				
2291	20				
4015	26				
4016	27				
4115	27				
4116	27				
4117	19				
4203	17				
4375	18				
4381	17, 27				
4622	28				
4640	28				
4644	28				
4817	28				
4825	28				
4826	28				
4827	29				
4831	29				
4832	29				
4839	29				
4841	29, 30				
4842	30				
4844	30				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'annonce suivante.

*401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent

(Publication récurrente de l'avis *401/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de navigation et de restriction de vitesse que les bâtiments doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les bâtiments en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamique », des « zones de gestion saisonnières », une « zone saisonnière de ralentissement volontaire » et une « zone de restriction ». Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. *L'arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. Leur état d'activation est communiqué par des AVNAVs diffusés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 22 avril 2026, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Veuillez-vous référer à l'AVNAV le plus récent pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2026

Ces restrictions sont en vigueur du **22 avril au 15 novembre 2026**.

Non-application

Les mesures décrites dans ce bulletin ne s'appliquent pas :

a) aux bâtiments en détresse ni à ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
b) aux bâtiments d'État utilisés :
   (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
   (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
   (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les aéroglisseurs exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des vitesses sécuritaires où l'eau a une profondeur d'au plus 36.57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un AVNAV mentionne qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36.57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m utilisés pour la pêche commerciale seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date à laquelle la baleine a été détectée. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette limite de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs limites adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36.57 m.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48º 03' N 061º 07.5' W
- 47º 58.1' N 061º 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamique

Il y a 5 zones de transport maritime dynamique situées à l'intérieur des dispositifs de séparation de trafic (DST) au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2.5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les bâtiments en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamique, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. Même si les zones de transport maritime dynamique sont situées à l'intérieur des zones statiques, les bâtiments peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques lorsqu'elles ne sont pas soumises à une restriction de vitesse. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. **Lorsqu'une restriction de vitesse est prolongée en raison d'une nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord, contrairement aux opérations des années précédentes, un nouvel AVNAV ne sera pas émis. L'AVNAV initial demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un AVNAV levant les restrictions de vitesse soit publié.**

Coordonnées des zones de transport maritime dynamique

Zone A

- 49º 41' N, 065º 00' W
- 49º 20' N, 065º 00' W
- 49º 11' N, 064º 00' W
- 49º 22' N, 064º 00' W

Zone B

- 49º 22' N, 064º 00' W
- 49º 11' N, 064º 00' W
- 48º 48' N, 063º 00' W
- 49º 00' N, 063º 00' W

Zone C

- 49º 00' N, 063º 00' W
- 48º 48' N, 063º 00' W
- 48º 24' N, 062º 00' W
- 48º 35' N, 062º 00' W

Zone D

- 50º 16' N, 064º 00' W
- 50º 00' N, 064º 00' W
- 49º 56' N, 063º 00' W
- 50º 16' N, 063º 00' W; et
- de là, suivant la côte, jusqu'au point situé par 50º 16' N, 064º 00' W

Zone E

- 48º 35' N 062º 00' W
- 48º 24' N 062º 00' W
- 48º 03' N 061º 07.5' W
- 47º 58.1' N 061º 03.5' W
- 48º 00' N 061º 00' W
- 48º 10.5' N 061º 00' W

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 22 avril au 30 juin 2026; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2026, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter et effectuer des activités en surface près de la vallée de Shediac. Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les bâtiments, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la vallée de Shediac et ses environs. Celle-ci entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans (MPO) pour les baleines noires ou au plus tard le 15 juin 2026. La zone de restriction sera levée le 25 septembre 2026, à moins que des détections de baleines noires de l'Atlantique Nord ne soient signalées en grand nombre, ce qui prolongerait la zone de restriction au-delà du 25 septembre.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'AVNAVs et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- naviguer en n'excédant pas une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond, s'ils font partie des exceptions.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les bâtiments énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.
- les bâtiments utilisés pour secourir un mammifère marin ou une tortue de mer en détresse ou pour atteindre ou récupérer un mammifère marin ou une tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible; ou
- les bâtiments utilisés pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation de câble de communication sous-marins.

Les bâtiments suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48˚31.8' N 063˚39.6' W
- 48˚24.72' N 063˚17.88' W
- 47˚18.84' N 064˚10.8' W
- 47˚27.18' N 064˚30.72' W

Signalement de mort ou blessure

Dans l'éventualité où au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord est signalée morte ou blessée dans le golfe du Saint-Laurent, dans une zone où il n'y a pas d'AVNAV en vigueur, une limitation de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond pour les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sera mise en place dans les zones concernées pendant 15 jours à partir de l'entrée en vigueur de l'AVNAV.

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les bâtiments peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux bâtiments non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone saisonnière de ralentissement volontaire dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'entrée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone saisonnière de ralentissement volontaire est mise en place dans le détroit de Cabot du 22 avril au 30 juin 2026, ainsi que du 2 septembre au 15 novembre 2026.

- Durant ces périodes, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10.0 nœuds.

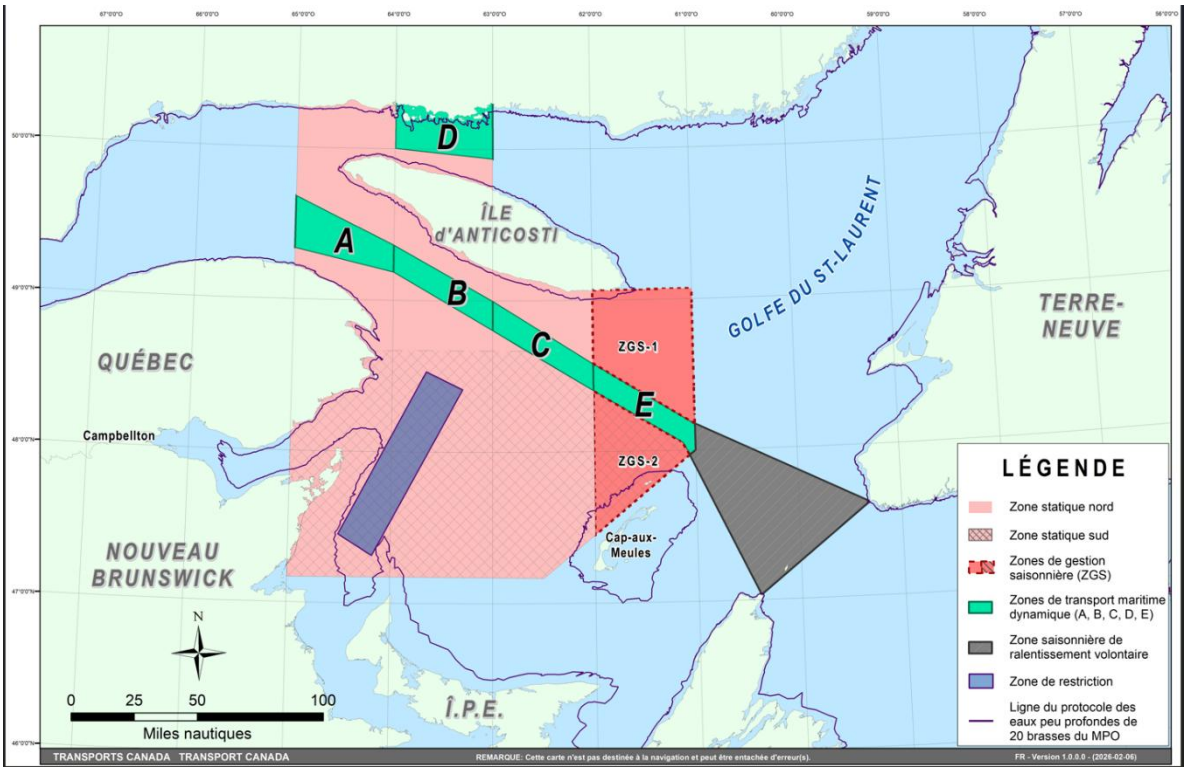
Coordonnées de la zone saisonnière de ralentissement volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte ci-dessous est une représentation visuelle des principales zones mentionnées. Cette carte ne doit en aucun cas être utilisée pour la navigation ni l'application de la loi.

- Zones statiques (nord et sud) en rose;
- Zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E) en vert;
- Zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- Zone saisonnière de ralentissement volontaire en gris;
- Zone de restriction, en bleu foncé; et
- Limite du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses) du MPO.



Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles nautiques au sud de l'île Cap-de-Sable en Nouvelle-Écosse, est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

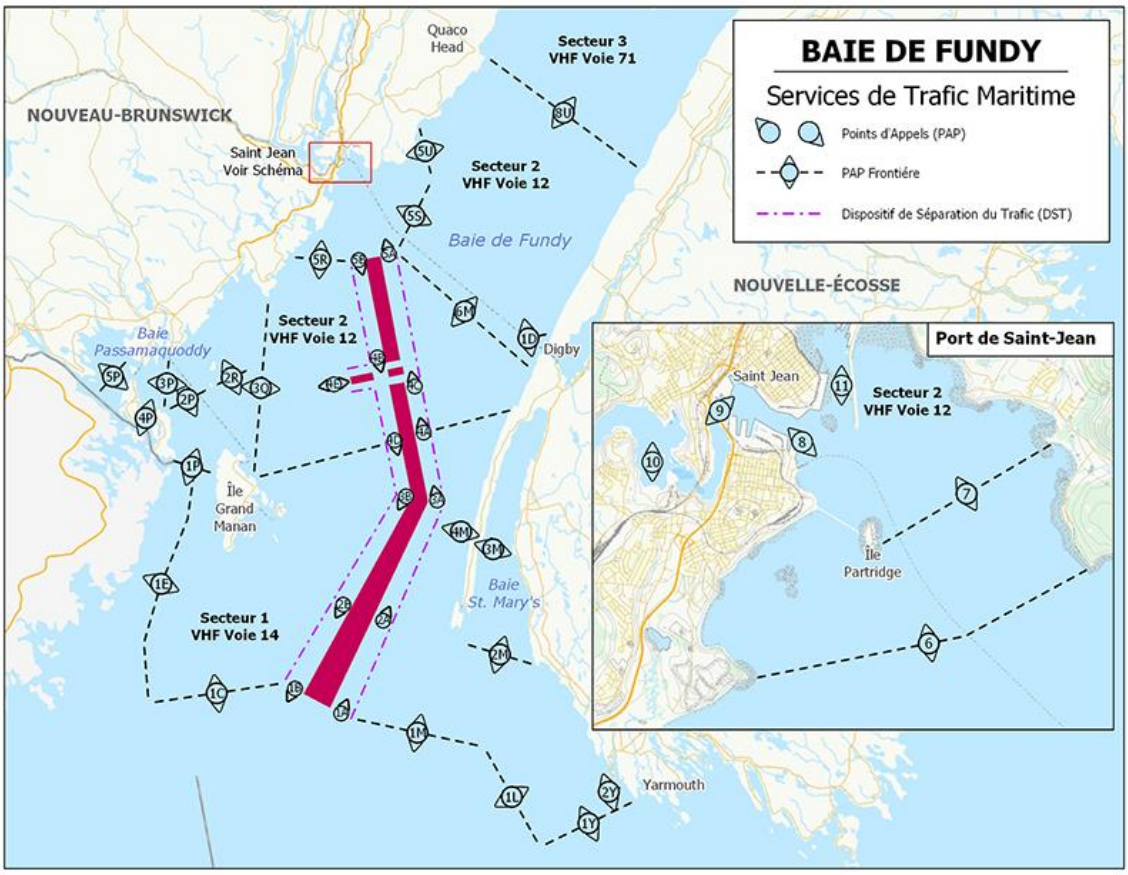
Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les bâtiments d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits bâtiments sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse à 10.0 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Baie de Fundy – Ralentissement volontaire

Le bassin de Grand Manan, situé dans la baie de Fundy, est désigné comme habitat essentiel de la baleine noire de l'Atlantique Nord. Lorsque des baleines noires de l'Atlantique Nord sont détectées dans les voies de navigation de la baie de Fundy et près de la région du bassin de Grand Manan (voir les secteurs 1 et 2 sur la carte de la Garde côtière canadienne), les Services de trafic maritime de la baie de Fundy demanderont aux bâtiments de ralentir volontairement à 10.0 nœuds via les canaux VHF 12 ou 14 aux points d'appel correspondants.



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne émettent des AVNAVs :

- Par radiodiffusion : les informations sur les fréquences maritimes, la radiodiffusion maritime continue et les horaires de diffusion programmés sont disponibles dans la publication *Aides radio à la navigation maritime*;
- En ligne : sur le portail d'information maritime du Canada et sur le site d'avertissements de navigation de la GCC, en utilisant le terme de recherche ou la catégorie Baleine noire de l'Atlantique Nord.

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les avis aux navigateurs (NOTMAR) et les AVNAVs en vigueur.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.).

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes.

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse;
- les bâtiments en transit confirmeront avoir reçu l'AVNAV.

Les centres SCTM diffuseront les AVNAVs tout au long de la saison au moyen de la radiodiffusion maritime continue.

Veuillez noter que, contrairement aux opérations des années précédentes, les rappels qui étaient envoyés aux bâtiments en transit 10 milles nautiques avant d'entrer dans une zone sous restriction de vitesse, ne seront plus transmis.

Les exploitants de bâtiments sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes.

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne diffuse des aides à la navigation virtuelles (AIS AtoN) du Système d'identification automatique (SIA) dans des zones précises. Ces aides peuvent aviser les navigateurs des zones de transport maritime dynamique et/ou des zones de gestion saisonnière assujetties à des restrictions de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par 4 à 6 AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichées sur l'équipement de navigation, telles que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- Radar
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD).

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les bâtiments doivent se conformer aux AVNAVs diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait se voir imposer :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 $ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 $ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification auprès du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- la navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- les conditions météorologiques;
- les circonstances imprévisibles; et
- la gestion d'une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement,** vous devez le signaler :

- **Par courriel à** DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) recueillies** et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord empêtrée, blessée ou morte

Pour toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (et tout autre mammifère marin) **empêtrée dans un engin de pêche, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident** à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society
Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.)
Téléphone : 1-888-895-3003 ou 1-709-895-3003

Pour le Québec

Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins (RQUMM)
Téléphone : 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer.

Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires.

*406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *406/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité*, la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* ou visitez le site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez la section « Naviguer » du site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

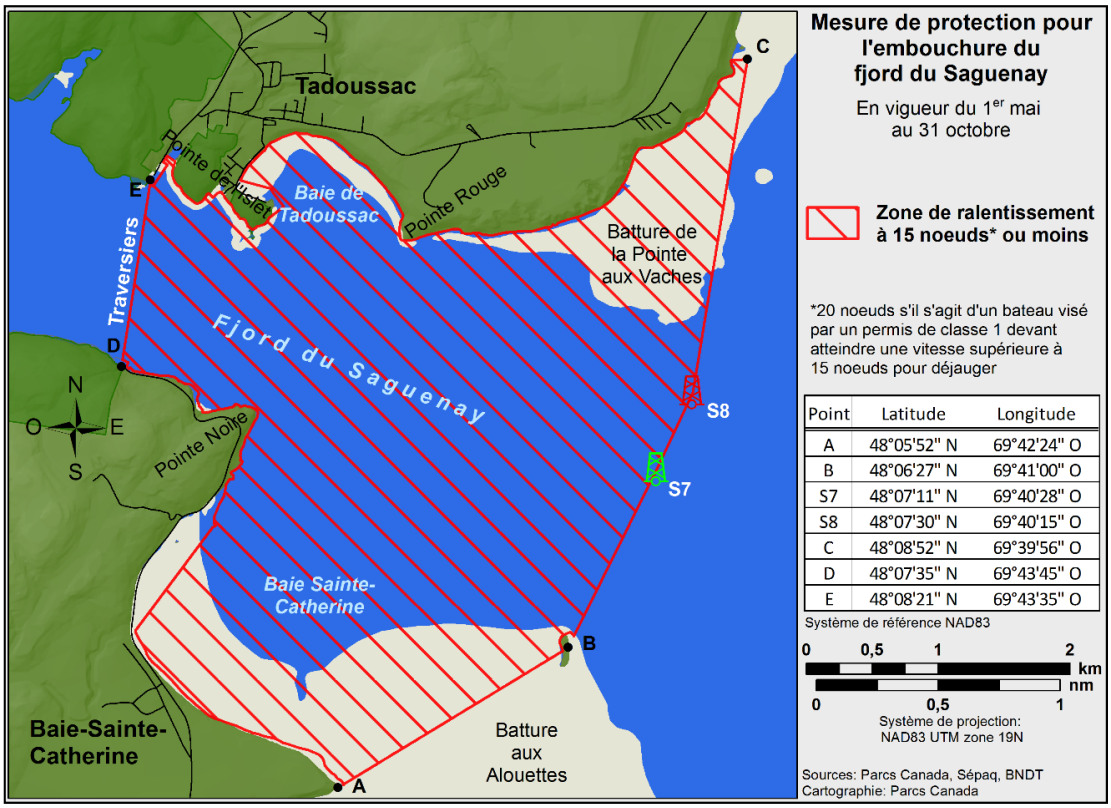
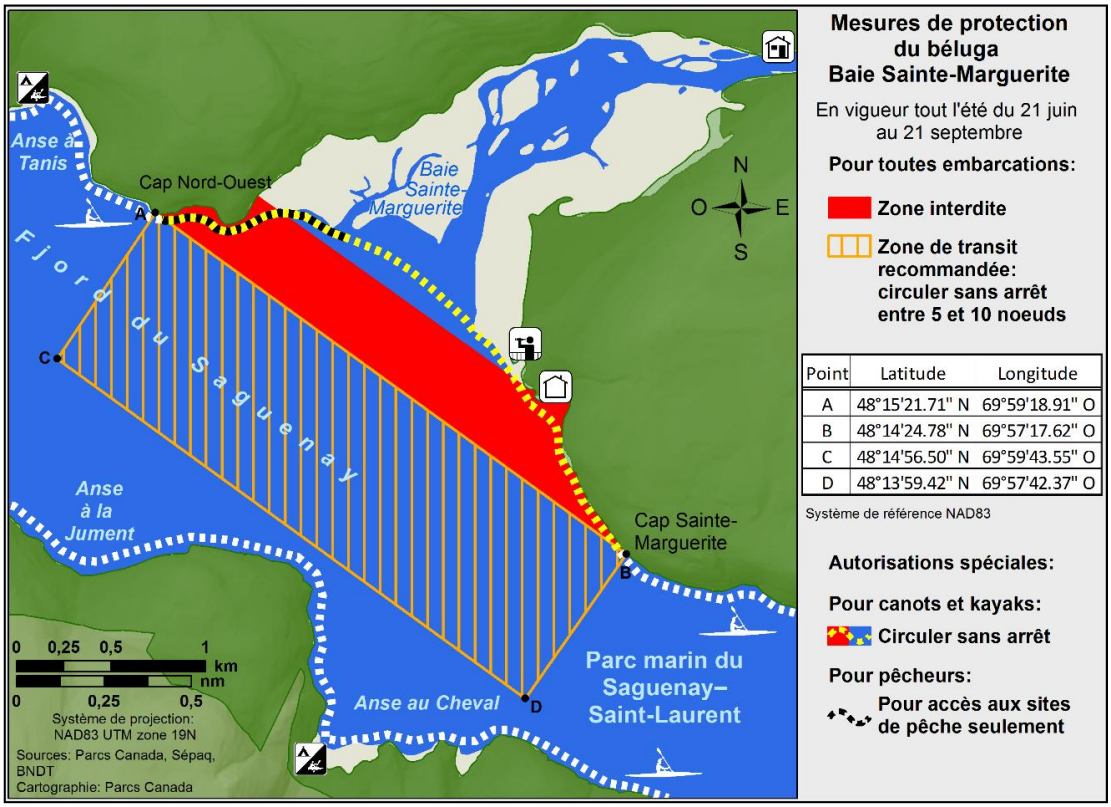


Figure 2



*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection règlementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026*.

Mesures de protection volontaires

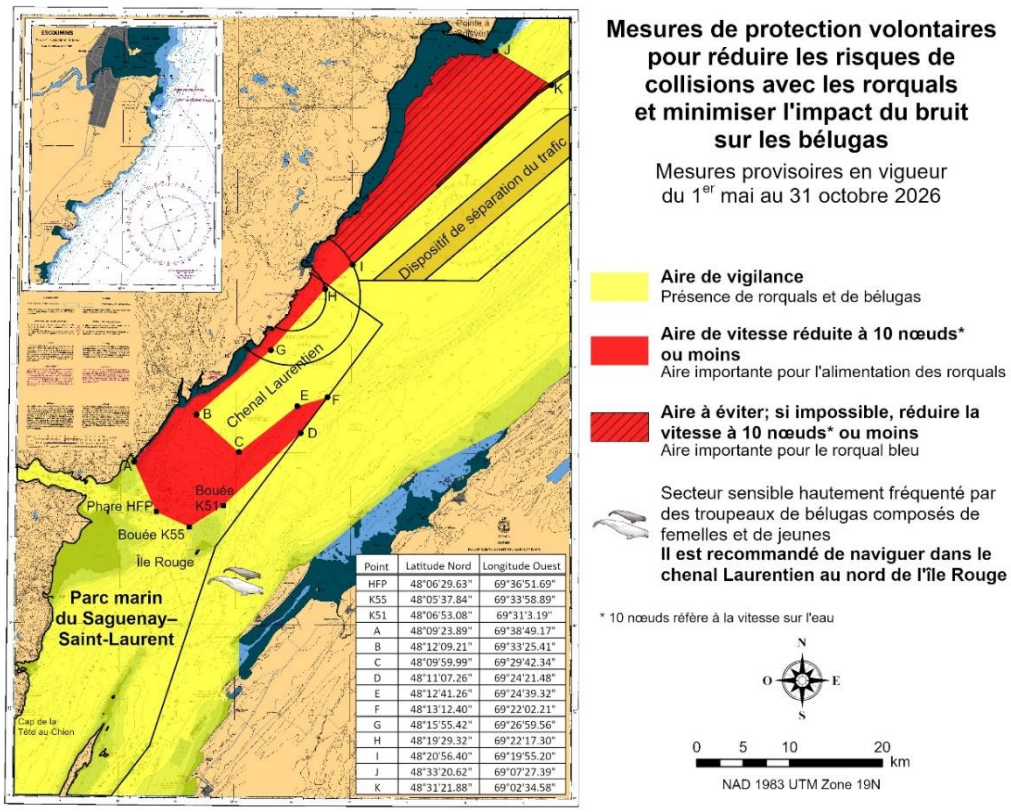
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2026. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



Point	Latitude Nord	Longitude Ouest
HFP	48°06'29.63"	69°36'51.69"
K55	48°05'37.84"	69°33'58.89"
K51	48°06'53.08"	69°31'3.19"
A	48°09'23.89"	69°38'49.17"
B	48°12'09.21"	69°33'25.41"
C	48°09'59.99"	69°29'42.34"
D	48°11'07.26"	69°24'21.48"
E	48°12'41.26"	69°24'39.32"
F	48°13'12.40"	69°22'02.21"
G	48°15'55.42"	69°26'59.56"
H	48°19'29.32"	69°22'17.30"
I	48°20'56.40"	69°19'55.20"
J	48°33'20.62"	69°07'27.39"
K	48°31'21.88"	69°02'34.58"

*1001/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation

Nouveaux produits			
Numéro CÉN S-57 & S-101	**Titre**	**Usage**	**Publié**
CA47VKPA (Edn 1.000)	CA47VKPA	TRANSIT	2026-10-02
CA486KPA (Edn 1.000)	Povirnituq Approaches_CA486KPA	TRANSIT	2026-10-02
CA486L0A (Edn 1.000)	Povirnituq_CA486L0A	TRANSIT	2026-10-02
CA54CR3A (Edn 1.000)	Margaree Harbour	PORT	2026-10-16
CA54DR4A (Edn 1.000)	Grand Étang Harbour	PORT	2026-10-16
Nouvelles éditions			
Numéro CÉN S-57 & S-101	**Titre**	**Usage**	**Publié**
101CA00P455N0736W (Edn 5.000)	101CA00P455N0736W	PORT	2026-10-23
101CA00T450N0740W (Edn 7.000)	101CA00T450N0740W	TRANSIT	2026-10-23
101CA00T470N0710W (Edn 7.000)	101CA00T470N0710W	TRANSIT	2026-10-23
CA271031 (Edn 5.000)	West Coast Haida Gwaii	APERCU	2026-10-02
CA271033 (Edn 4.000)	Offshore Haida Gwaii	APERCU	2026-10-09
CA271034 (Edn 5.000)	Offshore Vancouver Island	APERCU	2026-10-09
CA271105 (Edn 3.000)	CA271105	APERCU	2026-10-09
CA271106 (Edn 3.000)	CA271106	APERCU	2026-10-09
CA271107 (Edn 3.000)	CA271107	APERCU	2026-10-09
CA271108 (Edn 4.000)	CA271108	APERCU	2026-10-09
CA43XM7A (Edn 7.000)	Transit4500N07400W	TRANSIT	2026-10-23
CA43XQUC (Edn 4.000)	CA43XQUC	TRANSIT	2026-09-25
CA44JN4A (Edn 7.000)	Transit4700N07100W	TRANSIT	2026-10-23
CA44UGCA (Edn 2.000)	CA44UGCA	TRANSIT	2026-10-23
CA471223 (Edn 3.000)	CA471223	TRANSIT	2026-10-02
CA48GKPA (Edn 2.000)	CA48GKPA_6000N07900W	TRANSIT	2026-10-09
CA543MBA (Edn 5.000)	Port4550N07360W	PORT	2026-10-23
CA54EQ7A (Edn 2.000)	Cascumpec Bay	PORT	2026-10-16
CA54FQ6A (Edn 2.000)	Cascumpec Bay	PORT	2026-10-16
CA54FQ7A (Edn 2.000)	Cascumpec Bay	PORT	2026-10-16
CA54FQ8A (Edn 2.000)	Cascumpec Bay	PORT	2026-10-16
CA54GQ7A (Edn 2.000)	Cascumpec Bay	PORT	2026-10-16
CA54GQ8A (Edn 2.000)	Cascumpec Bay	PORT	2026-10-16
CA54KRDA (Edn 2.000)	Saint Paul Island	PORT	2026-10-09
CA54LRDA (Edn 2.000)	Saint Paul Island	PORT	2026-10-09
CA55AS3A (Edn 2.000)	CA55AS3A	PORT	2026-10-09
CA55CSFA (Edn 2.000)	CA55CSFA	PORT	2026-10-16
CA55DSDA (Edn 3.000)	CA55DSDA	PORT	2026-10-16
CA55DSEA (Edn 3.000)	CA55DSEA	PORT	2026-10-16

CA570012 (Edn 10.000)	Squamish Harbour	PORT	2026-09-25
Produits retirées en permanence			
Numéro CÉN S-57 & S-101	**Titre**	**Date de retrait**	
CA573253	Port of Thunder Bay	2026-10-23	

*1002/26 Garde côtière canadienne – Système d'identification automatique (AIS)

Référence : Avis *1027(T)/24 est annulé.

Les navigateurs sont avisés que la Garde côtière canadienne (GCC) a réalisé la pleine capacité opérationnelle des aides à la navigation AIS.

Certaines aides à la navigation AIS ayant été déployées à titre d'essai peuvent être maintenues ou supprimées à la discrétion des régions de la GCC, tandis que celles ayant été déployées en dehors des niveaux de service établis par la GCC peuvent continuer à être maintenues à titre d'essai. Les modifications apportées aux aides à la navigation de la GCC sont communiquées à l'aide des avis aux navigateurs.

Des informations générales sur le AIS et les aides AIS sont disponibles sur le portail d'information maritime e-Navigation de la GCC et dans le Système canadien d'aides à la navigation. Des informations spécifiques sur les aides AIS déployées sont disponibles sur le site web d'e-Navigation ainsi que l'Annexe - Aides à la navigation AIS du Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

*1005/26 Carillon à/to Papineauville – Bouée lumineuse changée pour une bouée non lumineuse

Carte de référence : 1514

Le feu de la bouée lumineuse suivante a été supprimé. La bouée reste en place. Son numéro national a été modifié comme suit :

Nom de l'aide	No. LF	Position	Changement
Papineauville, quai – Bouée	6284.34	45° 36' 41.0"N 075° 01' 12.0"W	De LF 1284.34 à LF 6284.34.

(Q2026-041)

*1006/26 Papineauville à/to Ottawa – Bouées lumineuses changées pour des bouées non lumineuses

Carte de référence : 1515

Les feux des bouées lumineuses suivantes ont été supprimés. Les bouées restent en place. Leurs numéros nationaux ont été modifiés comme suit :

Nom de l'aide	No. LF	Position	Changements
Rockcliffe Yacht Club – Bouée de renseignements PRIV	6295.82	45° 27' 54.2"N 075° 38' 40.7"W	De LF 1295.82 à LF 6295.82.
Rockcliffe Yacht Club – Bouée de renseignements PRIV	6295.84	45° 27' 58.0"N 075° 38' 41.6"W	De LF 1295.84 à LF 6295.84.
Rockcliffe Yacht Club – Bouée de renseignements PRIV	6295.86	45° 27' 59.8"N 075° 38' 32.9"W	De LF 1295.86 à LF 6295.86.
Rockcliffe Yacht Club – Bouée de renseignements PRIV	6295.88	45° 28' 01.7"N 075° 38' 25.6"W	De LF 1295.88 à LF 6295.88.
Rockcliffe Yacht Club – Bouée de renseignements PRIV	6295.9	45° 27' 57.7"N 075° 38' 25.9"W	De LF 1295.9 à LF 6295.9.
Rockcliffe Yacht Club – Bouée de renseignements PRIV	6295.92	45° 27' 56.4"N 075° 38' 32.4"W	De LF 1295.92 à LF 6295.92.

(Q2026-042 à 047)

*1007/26 Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant – Bouée non lumineuse déplacée

Carte de référence : 4203

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Eastern Passage – Bouée HP9	5542.01	44° 36' 27.2"N 063° 29' 52.9"W

(F2026-022)

*1008/26 Mahone Bay – Bouées non lumineuses déplacées

Carte de référence : 4381

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Backman Island – Bouée d'avertissement MEA	5449.051	44° 24' 46.9"N 064° 18' 02.5"W
Mahone Bay – Bouée MA65	5455.025	44° 32' 09.3"N 064° 14' 21.1"W

(F2026-021, 026)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Atlantique			
810(P)/26	4937	N/A	Bouées non lumineuse à être enlevées
907(P)/26	4375	761	Signal de brume à être enlevé
Côte de l'Arctique			
812(P)/26	5720	6447.69, 6447.71, 6447.72, 6447.74	Aides à la navigation à être supprimées
813(P)/26	6730	180	Aide à la navigation à être supprimée
814(P)/26	7791	4495	Balise de jour à être supprimée

Veuillez vous référer à la publication des *Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis (T) et (P)* pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***1009(T)/26 Bassin de Chambly au lac/to Lake Champlain – Travaux maritimes : Opérations de construction**

Carte de référence : 1351

Opérations de construction en cours pendant les heures de clarté sur le mur de soutènement du Collège militaire royal de Saint-Jean à 45° 17.919'N 073° 15.013'W. Des rideaux de turbidité, des batardeaux et une barge peuvent être présents.

(NW-C-0031-26)

*1010/26 Port de Montréal – Faibles profondeurs cartographiées

Référence : Avis 806 (T)/26 est annulé (Carte 1310).

Les profondeurs moindres signalées ont été cartographiées sur la carte 1310.

*1011/26 Port de Québec – Fermeture de quai cartographiée

Référence : Avis 108(T)/26 est annulé (Carte 1316).

Une portion du quai 25 du port de Québec en ruines a été cartographiée sur la carte 1316 et inclus dans le livret ATL 111 des Instructions nautiques du Canada.

*1012/26 Îles de la Madeleine – Épave cartographiée

Référence : Avis 1121(T)/24 est annulé (Carte 4950).

L'épave du navire SS Corfu Island a été cartographiée sur la carte 4950 et incluse dans le livret ATL 108 des Instructions nautiques du Canada.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLAidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*1013(P)/26 Saint John Harbour and Approaches / et les approches – Aides à la navigation à être supprimées

Carte de référence : 4117

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivante :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Aides fixes		
Lorneville	99	45° 11' 35.3"N 066° 08' 53.3"W
Aides flottantes		
Lorneville, approche – Bouée à cloche lumineuse JA1	98	45° 11' 12.8"N 066° 08' 18.0"W
Reids Rock – Bouée JA3	5097.3	45° 11' 36.8"N 066° 08' 41.0"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 octobre 2026
La date limite pour la **soumission des commentaires** : le jeudi 28 janvier 2027

(F2026-017)

Eaux intérieures

Avis temporaires

*1014(T)/26 Georgian Bay / Baie Georgienne – Obstruction : Amarrages scientifiques sous-marins

Référence : Avis 616(T)/26 est annulé.

Carte de référence : 2201, 2261, 2291

Vingt-neuf amarrages scientifiques sous-marins établis temporairement le long du rivage près de Bruce Power aux coordonnées suivantes :

(1)	44° 25.982'N 081° 30.871'W	(Rx1)	44° 19.337'N 081° 36.640'W
(7)	44° 22.867'N 081° 34.030'W	(Rx2)	44° 18.951'N 081° 36.940'W
(8)	44° 22.056'N 081° 35.051'W	(Rx3)	44° 18.569'N 081° 36.900'W
(12)	44° 21.694'N 081° 34.538'W	(Rx4)	44° 19.741'N 081° 36.483'W
(29)	44° 15.856'N 081° 37.452'W	(Rx5)	44° 20.075'N 081° 36.137'W
(39)	44° 25.533'N 081° 30.154'W	(Rx6)	44° 20.417'N 081° 35.723'W
(41)	44° 15.792'N 081° 37.104'W	(Rx7)	44° 20.705'N 081° 35.299'W
(43)	44° 19.792'N 081° 36.655'W	(Rx8)	44° 21.006'N 081° 35.583'W
(49)	44° 20.240'N 081° 36.579'W	(Rx9)	44° 21.184'N 081° 36.111'W
(50)	44° 20.072'N 081° 37.146'W	(Rx10)	44° 21.562'N 081° 35.846'W
(51)	44° 24.554'N 081° 31.010'W	(Rx11)	44° 21.857'N 081° 35.434'W
(52)	44° 22.801'N 081° 32.899'W	(Rx12)	44° 21.997'N 081° 34.873'W
(53)	44° 17.510'N 081° 36.385'W	(Rx13)	44° 22.082'N 081° 34.307'W
(B)	44° 13.866'N 081° 37.401'W	(SB4)	44° 55.615'N 081° 24.112'W
(F)	44° 34.016'N 081° 34.016'W		

(NW-C-4267, 4268-26)

*1015/26 Carleton Island to/au Charity Shoal – Obstruction cartographié

Référence : Avis 812(T)/25 est annulé (Carte 1439).

La pelle d'ancre a été cartographiée sur le CEN CA273096.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l’Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1234 - Port de Pointe-au-Pic - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 27-MARS-2026

Rayer	la profondeur de 13 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′14.9″N 070°08′20.1″W
		MPO(6411402-01)
Porter	une profondeur de 12,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′14.9″N 070°08′20.2″W
		MPO(6411402-02)
Rayer	la profondeur de 8,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′18.1″N 070°08′26.7″W
		MPO(6411402-03)
Porter	une profondeur de 8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′18.1″N 070°08′26.7″W
		MPO(6411402-04)
Rayer	la profondeur de 8,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′19.2″N 070°08′25.2″W
		MPO(6411402-05)
Porter	une profondeur de 8,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′19.3″N 070°08′24.9″W
		MPO(6411402-06)
Porter	une profondeur de 8,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′17.3″N 070°08′20.7″W
		MPO(6411402-07)
Rayer	la profondeur de 9,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′20.2″N 070°08′20.2″W
		MPO(6411402-08)
Porter	une profondeur de 9,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′20.2″N 070°08′20.3″W
		MPO(6411402-09)
Rayer	la profondeur de 8,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′22.4″N 070°08′18.0″W
		MPO(6411402-10)
Porter	une profondeur de 8,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′22.4″N 070°08′18.0″W
		MPO(6411402-11)
Rayer	la profondeur de 5,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′23.9″N 070°08′15.1″W
		MPO(6411402-12)
Porter	une profondeur de 5,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′23.7″N 070°08′15.3″W
		MPO(6411402-13)
Rayer	la profondeur de 4,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′22.2″N 070°08′22.4″W
		MPO(6411402-14)

Porter	une profondeur de 3,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′22.3″N 070°08′22.3″W *MPO(6411402-15)*
Rayer	la profondeur de 2,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′24.8″N 070°08′21.7″W *MPO(6411402-16)*
Porter	une profondeur de 1,7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°37′24.9″N 070°08′21.8″W *MPO(6411402-17)*
Rayer	la profondeur de 0,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°37′26.1″N 070°08′21.4″W *MPO(6411402-18)*
Remplacer	le quai par un brise-lames avec gros galets (Voir la Carte 1, F4.2)	47°37′26.2″N 070°08′21.3″W *MPO(6411402-19)*
Rayer	la profondeur de 1,2 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°37′25.9″N 070°08′22.2″W *MPO(6411402-20)*
Porter	une profondeur de 0,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°37′25.9″N 070°08′22.2″W *MPO(6411402-21)*
Porter	un feu Fl R 6s19m (priv) (Voir la Carte 1, P1, P65)	47°37′18.9″N 070°08′27.5″W *MPO(6411402-22)*
Rayer	Public	47°37′19.7″N 070°08′25.6″W *MPO(6411402-23)*
Rayer	la profondeur de 8,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′20.7″N 070°08′12.2″W *MPO(6411402-27)*
Porter	une profondeur de 8,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′20.7″N 070°08′12.3″W *MPO(6411402-28)*
Rayer	la profondeur de 8,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′21.0″N 070°08′17.8″W *MPO(6411402-30)*
Porter	une profondeur de 8,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′20.9″N 070°08′17.8″W *MPO(6411402-31)*
Porter	une profondeur de 8,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37′18.7″N 070°08′16.1″W *MPO(6411402-32)*

1310 - Jetée Alexandra - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 02-JANV-2026

Rayer -2017 45°29′59.4″N 073°33′00.2″W
(Voir la Carte 1, I22)
MPO(6411426-01)

1310 - Section A-B - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 02-JANV-2026

Rayer la profondeur de 9 mètres 45°43′21.2″N 073°27′25.2″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-01)

Porter une profondeur de 6,6 mètres 45°43′21.3″N 073°27′26.0″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-02)

Rayer la profondeur de 6,2 mètres 45°42′58.8″N 073°27′54.2″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-03)

Porter une profondeur de 5,4 mètres 45°42′59.3″N 073°27′54.4″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-04)

Porter une profondeur de 4 mètres 45°41′06.0″N 073°29′05.2″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-05)

Porter une profondeur de 5 mètres 45°40′43.1″N 073°29′16.6″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-06)

Rayer la profondeur de 2,5 mètres 45°39′35.3″N 073°29′13.4″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-07)

Porter une profondeur de 1,9 mètre 45°39′35.8″N 073°29′13.6″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-08)

Rayer la profondeur de 2,4 mètres 45°39′29.5″N 073°29′11.3″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-09)

Porter une profondeur de 1,8 mètre 45°39′29.6″N 073°29′11.4″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-10)

Rayer la profondeur de 3,2 mètres 45°38′55.7″N 073°27′19.2″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-11)

Porter une profondeur de 2,6 mètres 45°38′55.9″N 073°27′18.9″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-12)

Rayer la profondeur de 2 mètres 45°38′55.2″N 073°27′13.3″W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6411430-13)

Porter	une profondeur de 1,5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°38′55.3″N 073°27′12.8″W
		MPO(6411430-14)
Rayer	la profondeur de 2,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°38′54.1″N 073°27′09.7″W
		MPO(6411430-15)
Porter	une profondeur de 1,2 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°38′54.7″N 073°27′09.2″W
		MPO(6411430-16)
Porter	une profondeur de 1,5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°38′52.6″N 073°27′15.7″W
		MPO(6411430-17)
Porter	une profondeur de 0,9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°38′35.1″N 073°27′05.2″W
		MPO(6411430-18)
Rayer	la profondeur de 2,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°38′33.1″N 073°27′07.9″W
		MPO(6411430-19)
Porter	une profondeur de 1,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°38′32.9″N 073°27′07.1″W
		MPO(6411430-20)
Porter	une profondeur de 1,4 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°38′31.1″N 073°27′03.7″W
		MPO(6411430-21)
Porter	une profondeur de 4,2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°40′26.2″N 073°29′20.0″W
		MPO(6411430-24)

1310 - Section B-C - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 02-JANV-2026

Rayer	la profondeur de 2,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°32′25.2″N 073°30′59.0″W
		MPO(6411430-22)
Porter	une profondeur de 1,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°32′25.5″N 073°30′59.7″W
		MPO(6411430-23)
Porter	une profondeur de 1,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°30′12.7″N 073°31′56.3″W
		MPO(6411430-25)
Porter	une profondeur de 0,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°31′38.0″N 073°31′59.5″W
		MPO(6411430-26)
Porter	une profondeur de 2,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°36′39.7″N 073°27′37.1″W
		MPO(6411430-27)
Porter	une profondeur de 8,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°29′56.7″N 073°31′05.7″W
		MPO(6411430-31)

1429 - Canal de la Rive Sud - Carte nouvelle - 09-AVR-2010 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 20-MARS-2026

Rayer	la profondeur de 6,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°26′29.1″N 073°29′57.2″W
		MPO(6411430-28)
Porter	une profondeur de 6,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°26′28.6″N 073°29′57.5″W
		MPO(6411430-29)
Porter	une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°29′09.9″N 073°30′47.9″W
		MPO(6411430-30)
Porter	une profondeur de 8,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°29′56.7″N 073°31′05.7″W
		MPO(6411430-31)

1430 - Lac Saint-Louis - Nouvelle édition - 23-NOV-2018 - NAD 1983
09-OCT-2026 LNM/D. 12-SEPT-2025

Rayer	la profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°21′21.3″N 073°50′56.0″W
		MPO(6411421-01)
Porter	une profondeur de 9,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°21′21.4″N 073°50′56.0″W
		MPO(6411421-02)

2019 - Adolphus Reach to /à Big Bay - Carte nouvelle - 04-JUIN-2021 - WGS84
09-OCT-2026 LNM/D. 04-SEPT-2026

Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée Q8 pour lire une bouée espar de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée Q8 (Voir la Carte 1, Qb)	44°06′01.2″N 077°04′10.0″W
		(B2026062) LF(448.9) MPO(6605761-01)

2203 - Tonches Island to/à Pointe au Baril Station - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 26-MAI-2006 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 05-AOÛT-2022

Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3 pieds, Rep (2026) (Voir la Carte 1, K41)	45°34′17.4″N 080°25′29.1″W
		MPO(6605776-01)

2203 - Twin Sisters Island to/à Raspberry Island and/et Tonches Island - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 26-MAI-2006 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 05-AOÛT-2022

Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3 pieds, Rep (2026) (Voir la Carte 1, K41)	45°34′17.4″N 080°25′30.3″W
		MPO(6605776-01)

4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 03-AVR-2026

Porter	un feu LFl (Voir la Carte 1, P1)	47°38′35.9″N 056°08′57.6″W
		(N2026058) LF(134) MPO(6312338-02)
Modifier	Fl 3s 125ft 14M pour lire LFl 6s 125ft 14M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°30′48.1″N 057°24′27.1″W
		(N2026062) LF(141) MPO(6312342-01)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 31-JUIL-2026

Modifier	Oc6s131ft17m pour lire LFl 6s131ft16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°28′22.6″N 055°24′24.6″W
		(N2026056) LF(118) MPO(6312336-01)
Modifier	Fl pour lire LFl vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°38′35.9″N 056°08′57.6″W
		(N2026058) LF(134) MPO(6312338-01)

4115 - Beaver Harbour - Nouvelle édition - 24-FÉVR-2012 - WGS84
30-OCT-2026 LNM/D. 22-MAI-2026

Remplacer	la bouée rouge tribord espar balise, marquée KE2 avec une bouée jaune, noir, jaune cardinale ouest espar feu Q(9) 15s, marquée KEW (Voir la Carte 1, Q130.3)	45°03′52.5″N 066°43′47.0″W
		(F2026007) LF(80.2) MPO(6312346-01)
Remplacer	la bouée à espar de bâbord verte, marquée KE3 avec une bouée à espar de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée KE7 (Voir la Carte 1, Qc)	45°04′06.0″N 066°44′03.0″W
		(F2026008) LF(80.3) MPO(6312347-01)
Porter	un feu Fl G vis-à-vis la bouée à espar de bâbord verte, marquée KE5 (Voir la Carte 1, Q7)	45°03′59.0″N 066°43′28.0″W
		(F2026009) LF(80.5) MPO(6312348-01)

4116 - Approaches to / Approches à Saint John - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2007 - NAD 1983
30-OCT-2026 LNM/D. 17-AVR-2026

Remplacer	la bouée rouge tribord espar balise, marquée KE2 avec une bouée jaune, noir, jaune cardinale ouest espar feu Q(9) 15s, marquée KEW (Voir la Carte 1, Q130.3)	45°03′52.5″N 066°43′47.0″W
		(F2026007) LF(80.2) MPO(6312346-01)
Remplacer	la bouée à espar de bâbord verte, marquée KE3 avec une bouée à espar de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée KE7 (Voir la Carte 1, Qc)	45°04′06.4″N 066°44′03.2″W
		(F2026008) LF(80.3) MPO(6312347-01)
Porter	un feu Fl G vis-à-vis la bouée à espar de bâbord verte, marquée KE5 (Voir la Carte 1, Q7)	45°03′59.3″N 066°43′27.9″W
		(F2026009) LF(80.5) MPO(6312348-01)

4381 - Mahone Bay - Nouvelle édition - 28-AVR-2023 - WGS84
30-OCT-2026 LNM/D. 06-JUIN-2025

Rayer	la bouée charpente de bâbord à sifflet lumineuse verte Fl G, marquée MA55 (Voir la Carte 1, Qc)	44°30′01.4″N 064°10′36.7″W
		(F2026010) LF(457) MPO(6312349-01)
Porter	une bouée charpente cardinale Nord à sifflet lumineuse noir et jaune VQ, marquée MJA (Voir la Carte 1, Q130.3)	44°30′01.4″N 064°10′36.7″W
		(F2026011) LF(457.55) MPO(6312351-01)

4622 - Cape St Mary's to / à Argentia Harbour and / et Jude Island - Nouvelle édition - 20-DÉC-2019 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 03-AVR-2026

Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PSB2 (Voir la Carte 1, Qb)	de 46°54′52.6″N 054°11′02.9″W à 46°54′54.1″N 054°11′06.9″W

(N2026053) LF(14.4) MPO(6312333-01)

4640 - Isle aux Morts and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 27-AOÛT-1999 - NAD 1983
23-OCT-2026 LNM/D. 28-MARS-2025

Modifier	Fl G pour lire Fl G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°34′55.9″N 058°58′42.2″W

(N2026063) LF(156.8) MPO(6312343-01)

Remplacer	la bouée à espar de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée QX1 avec la bouée charpente de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée QX1 (Voir la Carte 1, Qc)	47°34′20.3″N 058°58′44.8″W

(N2026064) LF(158.76) MPO(6312344-01)

4640 - Public Wharf / Quai Public - Nouvelle édition - 27-AOÛT-1999 - NAD 1983
23-OCT-2026 LNM/D. 28-MARS-2025

Modifier	Fl G pour lire Fl G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	coin du sud-ouest du quai public

(N2026063) LF(156.8) MPO(6312343-01)

4644 - Bay D'Espoir and / et Hermitage Bay - Nouvelle édition - 25-JUIN-1999 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 24-JUIL-2026

Modifier	Fl 5s17m16M pour lire LFl 8s17m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°38′35.9″N 056°08′57.6″W

(N2026058) LF(134) MPO(6312338-01)

4817 - Bay Bulls to / à St. Mary's Bay - Nouvelle édition - 23-AOÛT-2002 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 31-JUIL-2026

Modifier	2 Lts Oc G Fl R pour lire 2 Lts Fl G Fl R vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°52′41.8″N 053°56′58.2″W

(N2026049) LF(10) MPO(6312329-01)

Rayer	la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée ME (Voir la Carte 1, R14)	46°41′15.0″N 053°24′45.0″W

(N2026070) LF(5.5) MPO(6312353-01)

4825 - Burgeo and / et Ramea Islands - Carte nouvelle - 01-MARS-2002 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 13-MARS-2026

Modifier	Fl 3s 38m 14M pour lire LFl 6s 38m 14M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°30′44.9″N 057°24′31.5″W

(N2026062) LF(141) MPO(6312342-01)

4826 - Burgeo to / à François - Carte nouvelle - 24-FÉVR-2006 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 27-JUIN-2025

Modifier	Fl 3s 38m 14M pour lire LFl 6s 38m 14M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°30′44.9″N 057°24′31.5″W

(N2026062) LF(141) MPO(6312342-01)

4827 - Hare Bay to / à Fortune Head - Carte nouvelle - 13-AOÛT-2004 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 16-JANV-2026

Modifier	Fl 5s17m16M pour lire LFl 8s17m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°38′35.9″N 056°08′57.6″W
		(N2026058) LF(134) MPO(6312338-01)

4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 03-JUIL-2026

Modifier	Oc6s40m17m pour lire LFl 6s40m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°28′24.9″N 055°24′21.6″W
		(N2026056) LF(118) MPO(6312336-01)
Modifier	Fl R pour lire Fl Y 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°40′49.5″N 055°25′44.9″W
		(N2026057) LF(116.3) MPO(6312337-01)

4832 - Fortune Bay: Southern Portion / Partie Sud - Carte nouvelle - 02-OCT-1987 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 03-JUIL-2026

Modifier	Oc6s40m17m pour lire LFl 6s40m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°28′25.2″N 055°24′22.1″W
		(N2026056) LF(118) MPO(6312336-01)

4839 - Come by Chance and / et Arnold's Cove - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 22-AOÛT-2025

Modifier	Fl R pour lire Iso R vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°45′31.3″N 053°59′28.3″W
		(N2026055) LF(38.7) MPO(6312335-01)

4839 - Head of / Fond de Placentia Bay - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983
16-OCT-2026 LNM/D. 22-AOÛT-2025

Modifier	Fl R pour lire Iso R vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°45′31.3″N 053°59′28.3″W
		(N2026055) LF(38.7) MPO(6312335-01)

4841 - Cape St Mary's to / à Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 19-JUIN-2026

Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PSB2 (Voir la Carte 1, Qb)	de 46°54′51.6″N 054°11′03.9″W à 46°54′54.1″N 054°11′06.9″W
		(N2026053) LF(14.4) MPO(6312333-01)
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PX4 (Voir la Carte 1, Qb)	47°14′55.1″N 053°58′00.0″W
		(N2026054) LF(18.2) MPO(6312334-01)
Porter	une bouée charpente de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PX4 (Voir la Carte 1, Qb)	47°14′55.1″N 053°58′00.0″W
		(N2026054) LF(18.2) MPO(6312334-02)

4841 - Placentia Road - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 19-JUIN-2026

Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PX4 (Voir la Carte 1, Qb)	47°14′55.1″N 053°58′00.0″W
		(N2026054) LF(18.2) MPO(6312334-01)
Porter	une bouée charpente de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PX4 (Voir la Carte 1, Qb)	47°14′55.1″N 053°58′00.0″W
		(N2026054) LF(18.2) MPO(6312334-02)

4842 - Cape Pine to / au Cape St Mary's - Nouvelle édition - 27-OCT-2000 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 20-OCT-2023

Modifier	Oc G 6s pour lire Fl G vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°52′42.0″N 053°57′00.2″W
		(N2026049) LF(10) MPO(6312329-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée PSB2 (Voir la Carte 1, Qb)	de 46°54′51.6″N 054°11′03.9″W à 46°54′54.1″N 054°11′06.9″W
		(N2026053) LF(14.4) MPO(6312333-01)

4844 - Cape Pine to / à Renews Harbour - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 31-JUIL-2026

Rayer	la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée ME (Voir la Carte 1, R14)	46°41′15.0″N 053°24′45.0″W
		(N2026070) LF(5.5) MPO(6312353-01)

4844 - Trepassey Harbour - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983
02-OCT-2026 LNM/D. 31-JUIL-2026

Rayer	la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée ME (Voir la Carte 1, R14)	46°41′15.0″N 053°24′45.0″W
		(N2026070) LF(5.5) MPO(6312353-01)

4881 - Norris Point - Carte nouvelle - 26-JUIL-2019 - WGS84
02-OCT-2026 LNM/D. 06-DÉC-2024

Rayer	le brise-lames, Bkw (Voir la Carte 1, F4.1)	entre 49°31′40.4″N 057°52′21.7″W et 49°31′38.3″N 057°52′21.7″W
		MPO(6312355-01)
Porter	un brise-lames, Bkw (Voir la Carte 1, F4.1)	joignant 49°31′41.0″N 057°52′21.6″W 49°31′41.0″N 057°52′20.1″W 49°31′38.6″N 057°52′20.0″W et 49°31′38.3″N 057°52′21.7″W
		MPO(6312355-02)

4909 - Richibucto Harbour - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983
23-OCT-2026 LNM/D. 25-SEPT-2026

Modifier	Iso 13m pour lire Oc 10s13m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°43′02.8″N 064°47′51.1″W
		(G2026073) LF(1143) MPO(6312345-01)

4921 - L'Anse-à-Beaufils - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983
09-OCT-2026 LNM/D. 10-JUIL-2026

Modifier	0,7 m (2025) pour lire 0,9 m (2026) (Voir la Carte 1, I22)	48°28′21.2″N 064°18′33.9″W *MPO(6411424-01)*
Modifier	1,3 m (2025) pour lire 1,3 m (2026) (Voir la Carte 1, I22)	48°28′20.4″N 064°18′31.7″W *MPO(6411424-02)*
Modifier	2,2 m (2025) pour lire 2,2 m (2026) (Voir la Carte 1, I22)	48°28′18.6″N 064°18′26.1″W *MPO(6411424-03)*
Modifier	1,1 m (2025) pour lire 1,1 m (2026) (Voir la Carte 1, I22)	48°28′17.3″N 064°18′25.9″W *MPO(6411424-04)*
Modifier	2,7 m (2025) pour lire 2,9 m (2026) (Voir la Carte 1, I22)	48°28′20.0″N 064°18′20.2″W *MPO(6411424-05)*
Porter	une profondeur de 1,9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°28′18.5″N 064°18′24.8″W *MPO(6411424-06)*
Rayer	l'obstruction qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0,2 mètre (Voir la Carte 1, K41)	48°28′15.7″N 064°18′25.9″W *MPO(6411424-07)*

5374 - Beacon Island à/to Qikirtaaluk Islands - Nouvelle édition - 24-DÉC-2021 - WGS84
09-OCT-2026

Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°45′23.6″N 066°34′34.0″W *MPO(6605766-01)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°42′28.4″N 066°34′57.1″W *MPO(6605766-02)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°37′31.6″N 066°56′05.6″W *MPO(6605766-03)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°43′59.0″N 066°39′25.1″W *MPO(6605766-04)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°35′59.9″N 066°50′08.5″W *MPO(6605766-05)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°36′10.8″N 066°50′02.3″W *MPO(6605766-06)*
Rayer	la profondeur de 11 mètres (Voir la Carte 1, I10)	58°42′57.4″N 066°37′20.8″W *MPO(6605766-07)*

Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°42′56.0″N 066°37′15.8″W *MPO(6605766-08)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°36′17.6″N 066°50′43.9″W *MPO(6605766-09)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°36′24.0″N 066°50′53.3″W *MPO(6605766-10)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′15.6″N 066°58′12.1″W *MPO(6605766-11)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′33.0″N 066°58′29.2″W *MPO(6605766-12)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°37′41.0″N 067°07′21.4″W *MPO(6605766-13)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′33.8″N 067°07′10.2″W *MPO(6605766-14)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′35.6″N 067°07′27.5″W *MPO(6605766-15)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′58.4″N 067°05′43.0″W *MPO(6605766-16)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°39′50.1″N 067°07′08.3″W *MPO(6605766-17)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′05.9″N 067°08′57.0″W *MPO(6605766-18)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′37.1″N 067°06′01.7″W *MPO(6605766-19)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°45′58.4″N 067°13′11.2″W *MPO(6605766-20)*

5375 - Qikirtaaluk Islands à/to Point Qirniraujaq - Nouvelle édition - 24-DÉC-2021 - WGS84
09-OCT-2026

Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′05.9″N 067°08′57.0″W *MPO(6605766-18)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°45′58.4″N 067°13′11.2″W *MPO(6605766-20)*

Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°41′22.0″N 067°14′28.6″W *MPO(6605766-21)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°41′29.6″N 067°14′43.1″W *MPO(6605766-22)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°41′25.5″N 067°14′55.9″W *MPO(6605766-23)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′29.6″N 067°14′57.2″W *MPO(6605766-24)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°39′59.0″N 067°16′33.3″W *MPO(6605766-25)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′04.1″N 067°18′12.5″W *MPO(6605766-26)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′38.8″N 067°18′14.6″W *MPO(6605766-27)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′42.4″N 067°18′33.2″W *MPO(6605766-28)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°39′04.2″N 067°15′16.9″W *MPO(6605766-29)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′14.0″N 067°16′20.9″W *MPO(6605766-30)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′06.1″N 067°17′17.5″W *MPO(6605766-31)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′09.6″N 067°17′51.7″W *MPO(6605766-32)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′22.7″N 067°18′01.1″W *MPO(6605766-33)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′34.6″N 067°19′16.7″W *MPO(6605766-34)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°37′42.9″N 067°18′25.9″W *MPO(6605766-35)*

Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°38′48.3″N 067°26′29.4″W *MPO(6605766-36)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′19.8″N 067°27′28.5″W *MPO(6605766-37)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°40′25.4″N 067°24′59.7″W *MPO(6605766-38)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°41′21.6″N 067°24′55.6″W *MPO(6605766-39)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°41′56.9″N 067°26′33.0″W *MPO(6605766-40)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°42′16.8″N 067°24′48.3″W *MPO(6605766-41)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°42′32.8″N 067°25′28.6″W *MPO(6605766-42)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°42′37.7″N 067°25′48.3″W *MPO(6605766-43)*
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40)	58°42′47.6″N 067°25′33.9″W *MPO(6605766-44)*

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***1016/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 5-8

MODIFIER COMME SUIT:

5.6.1 Officiers météorologiques portuaires (OMP) par région

Lacs Manitoba

Adam Jorgensen ~~Rich DeVall~~, OMP
Direction de la surveillance ~~Surveillance et Systèmes~~
Environnement et Changement climatique Canada, SMC
510-234, rue Donald ~~123, rue Main, Suite 150~~
Winnipeg MB R3C 1M8 ~~R3C 4W2~~

~~Téléphone : 204-983-2068~~
Cellulaire : 431-338-9246 ~~204-293-3607~~

~~Télécopieur : 204-984-2072~~

Courriel : adam.jorgensen@ec.gc.ca ~~rich.devall@ec.gc.ca~~

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le site web du Service hydrographique du Canada.

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
ATL 110	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
Côte du Pacifique	
PAC 203	Cape Caution à Stewart et Haida Gwaii

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont surlignées et les suppressions sont ~~rayées~~. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : côte de Terre-Neuve-et-Labrador, côte de l'Atlantique, Eaux intérieures, côte du Pacifique et côte de l'Arctique.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CAPE RACE À ST. SHOTT'S (LF 1 – 7.4)

3.5 *H443.2*	Trepassey, feu du quai	Extrémité du quai, Trepassey Harbour. 46 44 07.4 053 22 15.9	Fl	R	5s	4,3	4	Mât. 2,2	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

51.68 *H0382.4*	Monkstown, feu du quai	Port de Monkstown. 47 34 44.3 054 25 45.2	Fl	Y	5s	4,0	2	Mât cylindrique. 2,4	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
63.55	Marystown, feu du quai	Extrémité du quai. 47 09 56.1 055 08 51.6	Fl	Y	5s	.....	2	Mât.	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

127.4 *H0288.2*	Hermitage, feu du quai	47 33 37.3 055 55 40.0	Fl	R	5s	4,3	4	Mât.	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
127.51	Hermitage, feu du brise-lames Ouest	47 33 26.9 055 55 29.9	Fl	R	5s	.....	2	Mât.	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
127.52	Hermitage, feu du brise-lames Est	47 33 27.0 055 55 28.6	Fl	G	5s	.....	2	Mât.	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
132.5 *H0279*	St. Alban's, feu du quai	47 51 46.9 055 50 06.5	Fl	Y	5s	4,0	6	Mât. 2,5	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
135.2	Thorofare Point, feu	47 38 03.4 056 13 19.9	Fl	R	5s	.....	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 50,6	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
135.3	Middle Island, feu du rocher du passage Est	47 37 40.2 056 10 40.9	Fl	G	5s	.....	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc.	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
149.2 *H0243*	Harbour Le Cou, feu du brise-lames	47 37 27.6 058 40 55.1	Fl	G	5s	3,5	2	Mât. 2,3	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
150 *H0242.1*	Rose Blanche, feu du quai Est	47 36 35.6 058 41 37.0	Fl	R	5s	3,2	4	Mât. 2,6	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
150.2 *H0233.8*	Burnt Islands Deep Water, feu du quai	47 35 45.4 058 53 16.1	Fl	Y	5s	2,9	2	Mât. 2,3	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
150.3 *H0233.9*	Burnt Islands, feu du quai Ouest	47 35 50.2 058 53 13.5	Fl R 5s	2,4	2	Mât. 2,3	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
158.75 *H0233.3*	Isle aux Morts, feu du quai Nord	47 35 18.0 058 58 47.0	Fl R 5s	3,1	4	Mât.	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
159.14 *H0231*	Margaree, feu du quai	47 34 25.0 059 03 49.1	Fl Y 5s	2,9	2	Mât. 2,2	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
CÔTE OUEST (LF 173 – 208.06)							
174.6	Codroy, feu du brise-lames extérieur	47 52 45.0 059 23 48.1	Fl R 5s	.....	2	Mât cylindrique. 2,3	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
176.04	*Crabbes River, chenal #2 – Bouée lumineuse XD1*	*48 13 17.3* *058 51 57.4*	*Fl G 4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « XD1 ».*	*Saisonnier.*
176.08	*Crabbes River, entrée – Bouée lumineuse XD2*	*48 13 15.2* *058 51 57.5*	*Fl R 4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « XD2 ».*	*Saisonnier.*
176.27	*Crabbes River, havre – Bouée lumineuse XD5*	*48 13 11.6* *058 51 48.6*	*Fl G 4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « XD5 ».*	*Saisonnier.*
183 *H0214*	St. George's, feu d'avertissement	48 25 53.9 058 29 08.1	Fl Y 5s	3,0	3	Mât. 2,6	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
193.82	*Peter Point, haut-fond – Bouée lumineuse cardinale Sud XWC*	*Woods Island.* *49 04 48.4* *058 09 46.4*	*Q(6) + LFl W 15s*	.....	.....	*Jaune-noir, charpente, marquée « XWC ».*	*Saisonnier.*
194.6 *H0179.5*	Corner Brook, feu du brise-lames Ouest	48 57 55.7 058 01 13.6	Fl R 5s	.....	2	Mât. 2,6	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
194.7 *H0179.7*	Corner Brook, feu du brise-lames Est	48 57 54.5 058 01 11.9	Fl G 5s	.....	2	Mât. 2,6	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)							
211.1	*Port au Choix – Bouée lumineuse XLP1*	*Péninsule N.* *50 43 06.1* *057 22 26.9*	*Q G 1s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « XLP1 ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*
WHITE BAY (LF 235 – 269.2)							
242 *H0732*	St. Anthony Harbour, feu	51 21 34.5 055 33 29.4	Fl W 5s	11,0	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4,5	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
243 *H0734*	Harbour Rock, feu	St. Anthony Harbour. 51 21 32.3 055 34 11.0	Fl G 5s	6,0	2	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4,3	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
243.13 *H0734.5*	Marguerite Point, feu du quai	51 21 55.0 055 34 36.8	Fl R 5s	.....	2	Mât. 2,6	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
243.2	*Marguerite Bay – Bouée lumineuse KM1*	*St. Anthony Harbour.* *51 22 02.5* *055 34 50.9*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « KM1 ».*	*Saisonnier.*
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)									
326 *H0686*	**Gull Island – Station de phare (Cape St. John)**	49 59 48.3 055 21 54.4	LFl	W	10s	160,0	**15**	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5,2	Saisonnier. ~~Éclat 0,2 s; éclipse 9,8 s.~~
327 *H0681*	Nippers Island, feu	Nippers Harbour. 49 46 52.4 055 50 23.9	Fl	W	5s	33,8	6	Tour à claire-voie, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 7,9	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
395 *H0586*	**Peckford Island, feu**	49 31 49.3 053 51 07.3	LFl	W	10s	15,5	**16**	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 9,6	À longueur d'année. ~~Éclat 0,2 s; éclipse 9,8 s.~~
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)									
406 *H0576*	**Cabot Islands ~~(Bonavista Bay)~~ – Station de phare**	49 10 28.1 053 22 03.3	LFl	W	10s	22,6	**15**	Tour octogonale, bandes horizontales rouges et blanches. 15,6	Saisonnier. ~~Éclat 0,2 s; éclipse 9,8 s.~~
410.52	*Harbour Rock – Bouée lumineuse JW7*	*49 08 12.0* *053 34 00.0*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « JW7 ».*	*Saisonnier.*
411 *H0567*	Wesleyville, feu du quai	49 08 35.5 053 33 46.0	Fl	R	5s	3,7	4	Mât. 2,4	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
448 *H0539*	Long Liner, feu du quai	48 39 00.8 053 06 50.5	Fl	Y	5s	2,8	2	Mât. 1,9	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
448.1 *H0539.5*	Bonavista, feu du quai flottant	48 38 59.7 053 06 53.2	Fl	G	5s	.....	2	Mât. 2,1	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)									
464 *H0518*	Ragged Islands, feu	48 14 29.5 053 26 32.7	Fl	W	5s	33,8	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 3,7	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
464.5 *H0516.5*	Lower Lance Cove, feu du quai	48 08 49.2 053 41 45.6	Fl	R	5s	3,3	4	Mât. 2,4	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
465.3	Gooseberry Cove, feu du brise-lames	48 01 49.0 053 38 22.9	Fl	R	5s	5,6	4	Mât. 2,5	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
468 *H0510*	Heart's Content, feu	47 52 56.1 053 23 06.3	Fl	W	5s	25,2	.....	Tour cylindrique rouge et blanc. 8,7	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

469 *H0506*	Jeans Head, feu	47 55 37.3 053 21 48.5	Fl	W	5s	48,5	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4,3	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.2)

486.1 *H0480.3*	Port de Grave, feu du brise-lames Est	47 35 02.5 053 12 44.0	Fl	R	5s	7,4	2	Mât. 2,6	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
486.2 *H0480.2*	Port de Grave, feu du brise-lames Ouest	47 35 03.0 053 12 47.0	Fl	G	5s	5,1	2	Mât. 2,6	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
487.1 *H0480.6*	Port de Grave, feu du brise-lames intérieur Est	Port. 47 35 05.7 053 12 42.0	Fl	R	5s	3,0	2	Mât. 1,6	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
487.2 *H0480.7*	Port de Grave, feu du brise-lames intérieur Ouest	Port. 47 35 06.5 053 12 43.7	Fl	G	5s	3,0	2	Mât. 1,6	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

499 *H0468*	**Cape St. Francis – Station de phare**	Point NE. du cap. 47 48 31.4 052 47 11.7	LFl	W	6s	29,0	**16**	Maison de lanterne octogonale sur un édifice rectangulaire. 3,3	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 2 s; éclipse 4 s. Visible 084°-316°.
507.5	*Petty Harbour Shoal – Bouée lumineuse MP2*	*À l'entrée du port.* *47 27 53.3* *052 42 04.0*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « MP2 ».*	*À longueur d'année.*
507.51	*Petty Harbour Shoal – Bouée lumineuse MP1*	*À l'entrée du port.* *47 27 51.7* *052 42 05.3*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « MP1 ».*	*À longueur d'année.*

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTES SUD-EST ET SUD-OUEST (LF 301.5 – 326.5)

323.6	Little Green Island	Clark's Harbour. 43 26 06.3 065 39 13.7	Fl	G	4s	.....	4	Mât cylindrique vert, marque de jour vert, blanc et noir. 3,5	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 3 s. Réflecteur radar.

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

408.51	*Neils Ledge – Bouée lumineuse UM50*	*Liverpool.* *44 02 14.9* *064 40 18.8*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « UM50 ».*	*À longueur d'année.*
426.5	*Cockawee Shoal – Bouée lumineuse T54/2*	*LaHave.* *44 15 42.6* *064 21 26.4*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « T54/2 ».*	*À longueur d'année.*
427	*Cockawee Shoal – Bouée lumineuse Ouest T56*	*À l'W. du haut-fond.* *44 15 52.1* *064 21 32.2*	*Q*	*R*	*1s*	.....	.....	*Rouge, charpente, marquée « T56 ».*	*À longueur d'année.*
428 *H3711*	Dublin Shore feu cardinal Sud	Sur le quai. 44 15 59.9 064 21 49.9	Q(6) + LFl	W	15s	8,4	5	Mât cylindrique noir avec bande jaune à la partie supérieure. 3,4	À longueur d'année. Réflecteur radar.
429	*Dublin Shore – Bouée lumineuse T59*	*LaHave.* *44 16 15.1* *064 21 17.5*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, charpente, marquée « T59 ».*	*À longueur d'année.*

464.02	*Tancook Island – Bouée lumineuse MD57*	*44 28 18.4 064 08 55.7*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « MD57 ».*	*À longueur d'année.*
515.01	*Head Rock Shoal – Bouée lumineuse HPC*	*44 32 35.4 063 29 07.0*	*Q(6) + LFl*	*W*	*15s*	*.....*	*.....*	*Jaune-noir, espar, marquée « HPC ».*	*À longueur d'année.*
518.5	*Lichfield Shoal – Bouée lumineuse cardinale Ouest HM*	*44 33 21.2 063 32 38.6*	*Q(9)*	*W*	*15s*	*.....*	*.....*	*Jaune-noir-jaune, charpente, marquée « HM ».*	*À longueur d'année.*
543.02	*Eastern Passage – Bouée lumineuse HP10*	*44 36 31.2 063 29 56.4*	*Q*	*G*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « HP10 ».*	*À longueur d'année.*

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

768 *H0746*	Port Morien	Extrémité SW. du brise-lames. 46 07 49.9 059 52 12.6	Fl	R	5s	5,4	5	Mât cylindrique. 4,3	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
829.5 *H0804.4*	Little Narrows – alignement antérieur, feu	SW. de l'usine de gypse. 45 59 49.2 060 58 08.2	F	Y	.....	4,7	10	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 3,5	Saisonnier. ~~En opération 24 h.~~
829.6 *H0804.41*	Little Narrows – alignement postérieur, feu	45 59 45.5 060 58 10.9 206°44' 127.6 m du feu antérieur.	F	Y	.....	10,2	10	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 3,4	Saisonnier. ~~En opération 24 h.~~

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)

1494	*Entrée de Havre-aux-Maisons – Bouée lumineuse YE2*								*Rayer du livre.*

FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP - SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)

1993.5	**Pointe Platon**	46 40 12.4 071 50 48.4	F	G	.....	10,4	**16**	Tour à claire-voie carrée. 8,6	À longueur d'année. En opération 24 h. Visible de 274,5° à 289,5°. Mode de secours.
1993.7 *H2343*	Pointe Platon	Sur la pointe. 46 40 12.4 071 50 48.4	F	G	.....	10,9	7	Tour à claire-voie carrée~~,~~ ~~marque de jour rectangulaire orange~~. 8,6	À longueur d'année. En opération 24 h. ~~Mode de secours.~~ Visible de 070° à 273°. Réflecteur radar.

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE LA RIVE SUD (LF 0.05 – 3.1)

0.05	Pont Samuel-de-Champlain, aval	Au-dessus de la voie maritime, sous le côté N. du pont. 45 28 06.3 073 30 14.8	F	G	.....	41,6	.....	.....	Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). En opération 24 h.
0.06	Pont Samuel-de-Champlain, amont	Au-dessus de la voie maritime, au centre et sous le pont côté S. 45 28 04.6 073 30 14.0	F	G	.....	41,6	.....	.....	Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). En opération 24 h.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE BEAUHARNOIS À KINGSTON (LF 33 – 401)

39	*Bouée lumineuse C6*	*45 16 06.6* *073 57 12.1*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « C6 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
53	*Bouée lumineuse C22*	*45 13 26.3* *074 02 07.3*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « C22 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
54	*Canal de Beauharnois – Bouée lumineuse C21*	*45 13 24.2* *074 01 47.6*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « C21 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
57	*Bouée lumineuse C24*	*45 13 20.2* *074 02 51.6*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « C24 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
58	*Bouée lumineuse C27*	*45 13 14.7* *074 03 42.6*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « C27 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
64	*Bouée lumineuse C31*	*Port de Valleyfield.* *45 13 15.1* *074 04 56.6*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « C31 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
65	*Bouée lumineuse C30*	*~~Port de Valleyfield.~~* *45 13 20.2* *074 05 04.6*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « C30 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
66	*Port de Valleyfield – Bouée lumineuse C37*	*~~Port de Valleyfield.~~* *45 13 15.8* *074 05 35.7*	*Q*	*G*	*1s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « C37 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
68	*Bouée lumineuse C39*	*Port de Valleyfield.* *45 13 18.0* *074 05 58.8*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « C39 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *~~(Espar d'hiver.)~~*
98	*Bouée lumineuse D17*	*Pointe Beaudette.* *45 12 14.3* *074 17 52.0*	*Q*	*G*	*1s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « D17 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* *(Espar d'hiver.)*

RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (LF 1255 – 1322)

1284.34	*Papineauville, quai – Bouée lumineuse HP30*	*Rayer du livre.*
1295.82	*Rockcliffe Yacht Club – Bouée lumineuse de renseignements PRIV*	*Rayer du livre.*
1295.84	*Rockcliffe Yacht Club – Bouée lumineuse de renseignements PRIV*	*Rayer du livre.*
1295.86	*Rockcliffe Yacht Club – Bouée lumineuse de renseignements PRIV*	*Rayer du livre.*
1295.88	*Rockcliffe Yacht Club – Bouée lumineuse de renseignements PRIV*	*Rayer du livre.*
1295.9	*Rockcliffe Yacht Club – Bouée lumineuse de renseignements PRIV*	*Rayer du livre.*
1295.92	*Rockcliffe Yacht Club – Bouée lumineuse de renseignements PRIV*	*Rayer du livre.*